Docusign Envelope ID: 419EAA37-40E9-4A76-A90D-DBF2792D194E

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251128-DM_2025_180-DE

DAF

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2025-180

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Défense des intérêts de la commune – Référé précontractuel de l'entreprise SRB CONTRUCTION dans le cadre de l'appel d'offres pour la construction du musée
Honoraires Cabinet d'avocats COUDRAY URBANLAW
Forfait provisoire 4 291 € TTC

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-23 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, et notamment les articles 16° et 11°,

Vu la requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Rennes le 27 novembre 2025 de la Société SRB CONSTRUCTION (SRB), dont le siège est situé au 4 Georges Charpak, Zone du Parco, CS 40144 HENNEBONT (56704) contre la procédure de consultation relative au marché public référencé 25T076 – Travaux de construction du Musée de Carnac – lot n°1 « Gros œuvre – fondations terrassement »,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : De confier la défense des intérêts de la commune à la SESARL CABINET COUDRAY URBANLAW, Parc d'affaires Oberthur, 1 Rue Raoul Ponchon CS 3442, 35 044 RENNES CEDEX,

Article 2 : De procéder à la signature et au paiement des honoraires d'un montant de total de 4 291 € TTC.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 28 novembre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE CARNAC (Morbihan)

Signé par :

Olivier LEPICK

78C74B877FC447C...

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416,35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.